

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-717 ÉTABLISSANT LA RÉMUNÉRATION
POUR LE MAIRE ET LES CONSEILLERS DE LA MUNICIPALITÉ
DU CANTON DE SHEFFORD ET ABROGEANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-563

Conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, **AVIS PUBLIC** est donné par le soussigné de ce qui suit :

1. Que lors de la séance ordinaire tenue le 7 novembre 2023, le projet du *Règlement numéro 2023-717 établissant la rémunération pour le maire et les conseillers de la Municipalité du Canton de Shefford et abrogeant le règlement numéro 2018-563* a été présenté déposé, puis présenté conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.
2. Que ce règlement aura pour objet d'établir une nouvelle rémunération pour le maire et les conseillers de la Municipalité du Canton de Shefford, et ce, afin de tenir compte de la participation de tous les membres du conseil dans l'étude des sujets depuis l'abrogation des comités sectoriels et pléniers. En effet, suivant l'entrée en vigueur du *Règlement numéro 2022-699 abrogeant le Règlement de régie interne numéro 2012-488 concernant les comités de la Municipalité du Canton de Shefford*, la rémunération additionnelle prévue par le *Règlement numéro 2018-563 établissant la rémunération pour le maire et les conseillers de la Municipalité du Canton de Shefford*, pour la participation de membres du conseil à l'étude de sujets à ces comités, est devenue sans effet. Le nouveau règlement numéro 2023-717 tiendra donc compte, dans la rémunération de base des élus, de la participation des membres du conseil à des séances de travail pour l'étude de sujets. La rémunération additionnelle pour la participation à des comités sera donc abrogée. L'allocation de dépenses des élus sera aussi ajustée.
3. Que ce règlement sera **rétroactif au 1^{er} janvier 2023**.
4. Que ce règlement prévoit qu'il sera payé rétroactivement aux élus, pour l'année financière 2023, un montant supplémentaire correspondant à 50% de la différence entre la rémunération prévue au règlement numéro 2023-717 et la rémunération actuelle des membres du conseil prévue par le règlement numéro 2018-568.
5. Que le traitement du maire sera modifié comme suit :

RÉMUNÉRATION DU MAIRE		
	Rémunération de base	Allocation de dépense
Rémunération actuelle (indexée au 1 ^{er} janvier 2023)	37 303,46 \$	18 207,00 \$
Rémunération <u>proposée</u> par le règlement	39 000,00 \$	18 207,00 \$
Rémunération <u>ajustée</u> pour 2023	38 151,73\$ (ajustement de + 848,27 \$)	18 207,00 \$ (aucun ajustement / maximum atteint)
Rémunération <u>projetée</u> pour 2024	41 004,60\$	N/D *

* Ce montant n'est pas disponible pour l'instant. Il sera publié, par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, dans la Gazette officielle du Québec en 2024. En 2023, ce montant a été fixée à 18 207 \$ par le gouvernement.

6. Que le traitement des conseillers sera modifié comme suit :

RÉMUNÉRATION DES CONSEILLERS		
	Rémunération de base	Allocation de dépense
Rémunération actuelle (indexée au 1 ^{er} janvier 2023)	12 434,49 \$	6 217,24 \$
Rémunération <u>proposée</u> par le règlement	13 334,00 \$	6 667,00 \$
Rémunération <u>ajustée</u> pour 2023	12 884,25 \$ (ajustement de + 449,76 \$)	6 442,13 \$ (ajustement de +224,88 \$)
Rémunération <u>projetée</u> pour 2024	14 019,37 \$	7 009,69 \$

7. Que les rémunérations à ce règlement sont indexées au 1^{er} janvier de chaque année, sous réserve de l'application de l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, en fonction de la méthode de calcul de l'indexation fixée par résolution de la Municipalité.
8. Que ce règlement maintien une rémunération pour le maire suppléant en cas d'absence du maire pour maladie ou vacances, soit une rémunération additionnelle équivalente au tiers de la rémunération de base du maire, au prorata des journées de remplacement.
9. Que le projet du *Règlement numéro 2023-717 établissant la rémunération pour le maire et les conseillers de la Municipalité du Canton de Shefford et abrogeant le règlement numéro 2018-563* sera présenté pour adoption lors de la séance ordinaire du conseil qui aura lieu le mardi 5 décembre 2023, à compter de 19h00, à la salle du conseil de la Mairie du Canton de Shefford située au 245, chemin Picard, à Shefford.
10. Que le projet du *Règlement numéro 2023-717 établissant la rémunération pour le maire et les conseillers de la Municipalité du Canton de Shefford et abrogeant le règlement numéro 2018-563* est déposé au bureau du soussigné, situé à l'adresses mentionnée ci-haut, où toute personne peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture du bureau.

Fait à Shefford, le 10 novembre 2023

Le directeur général et greffier-trésorier,

(signé)

James L. Lacroix